



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Profession aide à domicile - Revalorisation

Question écrite n° 6926

Texte de la question

M. Alain David attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la faible attractivité des métiers de l'accompagnement à domicile. Les intervenants à domicile, en très grande majorité des femmes, accompagnent, aident et soignent au quotidien les citoyens les plus vulnérables. Cette profession est essentielle et indispensable dans un pays où les Français ont exprimé leur volonté de vivre et vieillir dans le domicile de leur choix et dans une société où la population doit faire face au défi majeur de son vieillissement. Pourtant l'Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles (UNA) constate un accroissement de travailleurs pauvres, un recul du pouvoir d'achat des salariés et une dégradation des conditions de travail dans le champ de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées conduisant parfois à une prise en charge de mauvaise qualité des personnes en perte d'autonomie. Le manque de financement de ce secteur et la très faible activité des emplois a pour conséquence un nombre importants de postes non pourvus et un taux d'arrêt maladie jugé préoccupant par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de revaloriser les métiers de l'accompagnement à domicile et ainsi répondre au défi du vieillissement et de la perte d'autonomie d'un nombre croissant de la population.

Texte de la réponse

Les établissements et services d'aide à domicile sont au cœur de la prise en charge des personnes dépendantes et notamment des personnes âgées et les difficultés de recrutement de personnels intervenant à domicile ont des causes multiples. C'est pourquoi, la ministre des solidarités et de la santé, consciente que l'un des freins à l'attractivité de ces métiers réside en partie dans les difficultés d'exercice, a missionné la direction générale de la cohésion sociale pour définir et mettre en œuvre des actions concrètes améliorant la qualité de vie au travail des professionnels du secteur médico-social travaillant en établissement ou à domicile. Une commission "qualité de vie au travail dans les établissements et services médico-sociaux" installée fin 2017 a proposé un plan d'actions pour améliorer la qualité de vie au travail des professionnels en établissements pour personnes âgées dépendantes et personnes handicapées. Les travaux de cette commission vont se poursuivre dès l'automne 2018 par une démarche similaire pour les professionnels intervenant à domicile. La ministre a également installé, le 2 juillet 2018, l'observatoire national de la qualité de vie au travail des professionnels de santé qui intègre les professionnels du secteur médico-social, il permettra de développer une connaissance opérationnelle sur ces questions. En ce qui concerne les rémunérations, la ministre a procédé à l'agrément par arrêté du 4 juin 2018 de l'avenant 36-2017 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile afin de mieux prendre en compte et rémunérer les temps et frais de déplacement des personnels effectuant des interventions occasionnant des interruptions d'horaire et des déplacements au cours de la journée. Cet accord aura un impact positif sur la rémunération des professionnels de cette branche. Des actions ont également été entreprises pour professionnaliser ces salariés et leur permettre d'avoir un parcours qualifiant, notamment avec la création du nouveau diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social. Par ailleurs et au-delà des différentes mesures évoquées, le gouvernement entend mener une action en profondeur afin de résoudre les difficultés

structurelles des services d'aide et d'accompagnement à domicile et permettre la modernisation de ce secteur. Un travail a donc été engagé pour rénover le mode de financement de ces services afin d'apporter une réponse pérenne à ces difficultés. La mise en place de ce nouveau modèle de financement sera accompagnée d'une enveloppe de soutien de 100 millions d'euros pour les années 2019 et 2020 afin d'améliorer la qualité des services, les rendre accessibles à tous et recruter du personnel. En lien avec la feuille de route « grand âge et autonomie », une réflexion plus globale sera conduite sur les modes d'organisation permettant de répondre au besoin accru de maintien à domicile et de coordination des acteurs.

Données clés

Auteur : [M. Alain David](#)

Circonscription : Gironde (4^e circonscription) - Nouvelle Gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6926

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 mars 2018](#), page 2526

Réponse publiée au JO le : [14 août 2018](#), page 7429